



23 SEP. 1988

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION DU THÉÂTRE
ET DES SPECTACLES

Monsieur Marc GILBERT
ALLO JAZZ
9, rue Edouard Nieuport
92150 SURESNES

AFFAIRE SUIVIE PAR: Patricia DAVIS
TÉL.: 40.15.88.27
RÉF: DTS-611-PD/RD - 88.09.21

Monsieur,

A la suite de notre dernier entretien relatif à votre association ALLO JAZZ en date du 12 septembre 1988, je vous rappelle les termes de notre accord.

L'Association ALLO JAZZ que vous représentez, s'engage à s'abstenir de tout placement d'artistes en gardant confidentiels ses fichiers. Le nom du club qui reste pour le ministère, l'employeur légal, devra figurer sur tous les bulletins de paye.

Par ailleurs, elle s'engage auprès des adhérents qu'elle assiste dans leurs démarches administratives et pour qui elle verse les cotisations aux différentes caisses (URSSAFF, GRISS, CONGES SPECTACLES - TRESOR PUBLIC - TVA) à régulariser leur situation vis à vis de l'obligation de détenir la licence d'entrepreneur de spectacles (les dossiers de demande de licences pourront être remplis avec l'aide d'ALLO JAZZ).

Bien entendu, l'appartenance à ALLO JAZZ devra être connue du service des licences auquel les organismes sociaux fourniront chaque année, adhérent par adhérent, l'attestation du paiement des cotisations.

Ces conditions étant remplies, je ne vois d'obstacle à la poursuite des activités de votre association.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Spectacles

Wanda DIEBOLT